

REGLEMENT INTERIEUR du Lycée Professionnel 2019/2020

L'inscription au LP Les Portes de Chartreuse implique l'acceptation du règlement intérieur et de la charte informatique de l'établissement, matérialisée par les signatures de l'élève et de ses responsables légaux.

L'ELEVE

Je soussigné(e)-----en classe de ----- certifie avoir pris connaissance du **règlement intérieur et de la charte informatique**.

J'en accepte les différentes dispositions et m'engage à les respecter, conscient(e) qu'en cas de non-respect, j'encours des sanctions.

Date : -----

Signature de l'élève

RESPONSABLES LEGAUX

Je soussigné(e) -----Responsable(s) légal (légaux) certifie avoir pris connaissance du **règlement intérieur et de la charte informatique**.

Date :
Signature du Responsable légal

Date :
Signature du Responsable légal

AUTORISATION DE SORTIE pour l'année 2019/2020 LP Les Portes de Chartreuse

Durant le temps scolaire (de 8h00 à 17h45), le régime du lycéen est de fait **un régime d'externat**.

Spécificité Les Portes de Chartreuse :

Les élèves sont autorisés à sortir avant le début des cours, durant la pause déjeuner et à la fin de chaque 1/2 journée de cours (**pas de sortie entre 2 cours**)

Je soussigné(e) -----Responsable légal de-----
en classe de-----.

Autorise mon enfant à quitter l'établissement, selon les dispositions définies par le règlement intérieur.

OU

N'autorise pas mon enfant à quitter l'établissement à la fin de la dernière heure de cours de la demi-journée, à la pause déjeuner et en cas de modifications d'emploi du temps.

Le point 2.5 du règlement stipule que l'établissement se réserve le droit de restreindre le régime d'un élève si son comportement le justifie

Date :
Signature du Responsable légal

Date :
Signature du Responsable légal

Document à remplir et à rendre pour le jour de la rentrée au Professeur Principal de la classe de votre enfant